

Pourquoi le Prophète Muhammad a-t-il appliqué la Hadd (peine légale prescrite) pour l'adultère alors que Jésus a pardonné à la femme adultère ?

Il y a un accord total entre le judaïsme, le christianisme et l'islam pour imposer une lourde peine pour le crime d'adultère. [223] Ancien Testament, Livre du Lévitique 20 : 10-18.

Dans le christianisme, Jésus a insisté sur le sens de l'adultère et l'a élargi à une conception morale, ne se limitant pas seulement à l'acte physique et tangible. [224] Le christianisme a interdit aux adultères d'hériter du Royaume de Dieu, les condamnant ainsi à souffrir du tourment éternel en Enfer. [225] La punition à infliger aux adultères dans cette vie terrestre est celle décidée par la législation de Moïse, à savoir la lapidation jusqu'à la mort. [226] Nouveau Testament, Évangile de Matthieu 5 : 27-30. Nouveau Testament, Première Épître aux Corinthiens 6 : 9-10. Nouveau Testament, Évangile de Jean 8 : 3-11.

De plus, les érudits des Saintes Écritures reconnaissent aujourd'hui que l'histoire du pardon de Jésus à la femme adultère n'existe pas dans les plus anciennes copies de l'Évangile de Jean ; elle a été ajoutée par la suite, ce qui est confirmé par les traductions récentes. [227] Plus important encore, Jésus lui-même a déclaré au début de son ministère qu'il n'était pas venu abroger les lois de Moïse et des prophètes précédents. Selon lui, la disparition des cieux et de la terre était moins grave que la perte d'un seul point de la législation de Moïse, comme mentionné dans l'Évangile de Luc. [228] Ainsi, Jésus n'aurait pas pu suspendre la législation de Moïse en laissant la femme adultère impunie. <https://www.alukah.net/sharia/0/82804/> Nouveau Testament, Évangile de Luc 16 : 17.

Pour que la punition soit appliquée, il doit y avoir quatre témoins ainsi qu'une description de l'incident d'adultère confirmant son occurrence et non seulement la simple présence d'un homme avec une femme au même endroit. Si l'un des

témoins retire son témoignage, la punition est suspendue. Cela explique la rareté des cas où la punition de l'adultère a été appliquée à travers l'histoire, car c'est le seul moyen de le prouver et c'est difficile, voire impossible, à moins que l'adultère ne fasse lui-même une confession.

Si la punition est appliquée sur la base de la confession de l'un des délinquants et non du témoignage de quatre témoins, la punition ne doit pas être infligée au deuxième délinquant qui n'a pas avoué son crime.

Allah a laissé la porte ouverte au repentir :

{Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir. Et Allah est Omniscient et Sage.} [229] Sourate Al-Nisā' : 17.

{Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux.} [230] Sourate Al-Nisā' : 110.

{Allah veut vous alléger (les obligations,) car l'homme a été créé faible.} [231] Sourate Al-Nisā' : 28.

L'Islam reconnaît le besoin naturel de l'homme ; cependant, il cherche à satisfaire cette impulsion instinctive par le moyen légal, à savoir le mariage. C'est pourquoi l'Islam prône le mariage précoce et offre un soutien provenant du trésor public des musulmans en cas d'incapacité financière. L'Islam tient également à purifier la société de tous les moyens de diffusion de l'immoralité, en fixant des objectifs sublimes qui consomment l'énergie et la dirigent vers ce qui est bon, et en remplissant le temps libre avec ce qui rapproche d'Allah. Toutes ces mesures bloquent toute justification pour commettre le crime de l'adultère. Malgré cela, l'Islam ne se précipite pas à infliger la punition jusqu'à ce que l'adultère soit prouvé par le témoignage de quatre témoins, sachant qu'il est extrêmement rare de trouver quatre témoins d'un tel crime, sauf si le coupable le déclare publiquement, auquel cas il devient passible de cette sévère punition. Il est important de noter que l'adultère est l'un des grands péchés, qu'il soit commis en secret ou en public.

Une fois, une femme est venue voir le Prophète (que la paix et les bénédictions

d'Allah soient sur lui) et a volontairement avoué son péché, lui demandant de lui infliger la punition, alors qu'elle était enceinte d'un adultère. Le Prophète a convoqué son tuteur et lui a ordonné de la traiter avec bonté, ce qui montre la perfection de la Sharia et la perfection de la miséricorde du Créateur envers Ses créatures.

Le Messenger d'Allah lui a dit : « Retourne jusqu'à ce que tu accouches. » Lorsqu'elle est revenue, il lui a dit : « Retourne jusqu'à ce que ton enfant soit sevré. » En raison de son insistance à revenir après le sevrage de son enfant, il a appliqué la punition sur elle et a dit : « Elle s'est repentie d'une telle repentance que si elle était distribuée à soixante-dix habitants de Médine, cela leur suffirait. »

Cette noble situation était une manifestation claire de la miséricorde du Prophète.

سؤال وجواب حول الإسلام

Reference: <https://cheapflighthub.com/qa/fr/show/92/>

Arabic Reference: <https://cheapflighthub.com/qa/ar/show/92/>

Monday 13th of July 2026 06:20:26 AM